

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes de Sancé, située 2 rue du Bourg est mise à la disposition des personnes privées, des associations, et des entreprises ou sociétés privées, sur la base du règlement suivant.

ARTICLE 1 - GESTION - TARIFS

Le suivi de la gestion de la salle des fêtes de Sancé est assuré par la Mairie de Sancé, où l'on peut contacter le personnel du secrétariat aux heures d'ouverture habituelles.

Les tarifs de l'utilisation de la salle des fêtes sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal (chauffage, eau et éclairage compris). Les tarifs appliqués à la location sont ceux en vigueur lors de la confirmation de la location et versement de l'acompte. Le solde de la location sera effectué à réception de la facture.

ARTICLE 2 - CONFIRMATION DE LOCATION

Toute location devra être confirmée, au minimum 3 mois avant la date choisie, par la signature du contrat de location. Un chèque d'acompte d'un montant égal à 50% du prix de la location sera déposé lors de la signature du contrat. Ce chèque sera encaissé dès réception. Le solde de la location sera effectué à réception de la facture.

ARTICLE 3 - DESISTEMENT

Si l'utilisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la mairie de SANCE, dès que possible et au moins un mois à l'avance s'il veut être remboursé selon le tarif ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : moitié de la somme versée.
- Désistement moins de 30 jours avant la date prévue : pas de remboursement.
- En cas de force majeure dûment prouvée : remboursement intégral.

ARTICLE 4 - CAUTION

Un chèque de caution de garantie d'un montant de **400 euros** sera déposé, lors de la remise des clés, au secrétariat de Mairie de SANCÉ. Ce chèque sera rendu au règlement du solde de la location. Ce solde sera augmenté des frais occasionnés par la remise en état due à des dégradations éventuelles ou/et à un nettoyage complémentaire.

ARTICLE 5 - SOUS-LOCATION ET LOCATION ABUSIVE

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de location

- 1) De céder la salle des fêtes à une autre personne ou association.
- 2) D'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat. Dans ce cas la facture sera établie d'après le tarif correspondant à la manifestation constatée.

Dans ces deux cas, l'utilisateur ne pourra plus prétendre à aucune autre location de la salle des fêtes de SANCÉ.

ARTICLE 6 - REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Un rendez-vous est fixé le vendredi précédent la location à 14 h pour la remise des clés et recevoir les explications quant au fonctionnement de la salle des fêtes. Un état des lieux sera fait avant et après la location.

La remise des clés n'entraîne pas la mise à disposition immédiate de la salle. Celle-ci n'est effective que le matin de la location à 8 heures et pour une durée de 24 ou 48 heures (sauf mention contraire sur le contrat de location).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

Tout utilisateur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant toute la durée de la manifestation.

L'utilisateur est responsable des locaux et de leur utilisation. La commune de Sancé décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des personnes privées, des associations, et des entreprises ou sociétés privées qui se trouvent dans l'enceinte de la salle des fêtes ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la commune de Sancé.

L'utilisateur sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels loués (murs, sol, appareils de cuisine, matériels divers, extérieurs, etc...).

Les jeux de ballons sont interdits sur le parvis de l'entrée principale ainsi que sur la terrasse donnant sur la pelouse.

Des décorations peuvent être installées. **Aucune fixation ne pourra être utilisée hormis les crochets sur les murs et les câbles sur les poutres prévus à cet effet.** Les décorations devront répondre aux normes de sécurité et ne pas entraîner de dégradation des locaux.

Tout adhésif est strictement interdit.

ARTICLE 8 - AUTORISATION SPÉCIALE

- L'utilisateur fera son affaire, quant aux autorisations nécessaires :
- Pour l'ouverture d'une buvette qui sera à adresser par écrit à Monsieur le Maire de Sancé au moins quinze jours avant la date de la manifestation
 - Pour la programmation d'œuvres musicales (SACEM etc)
 - Tous feux, feux d'artifices et lanternes sont strictement interdits.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT - ENTRETIEN

- Un inventaire est mis à disposition dans les placards vaisselle. Si des observations sont émises, elles devront être notifiées sur la feuille d'état des lieux qui sera signée par les deux parties.
 - Tout matériel ou partie des locaux, abîmé ou perdu, devra être signalé, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés au locataire.
 - Seul le réchauffage des denrées alimentaires est autorisé.
 - **L'ouverture et la fermeture des cloisons ne peuvent être effectuées que par le personnel communal.**
 - **Les tables et les chaises doivent être transportées sur les chariots et en aucun cas traînées. Les chariots ne doivent pas servir à d'autres fins et ne pas être utilisés à l'extérieur de la salle ; de même les tables et les chaises ne devront pas être utilisées sur la pelouse.**
 - Le matériel sera nettoyé puis rangé de la même façon qu'avant son utilisation, dans les locaux prévus à cet effet (voir plan affiché).
 - **Tous les locaux utilisés devront être nettoyés : carrelages balayés et lavés, parquet balayé et nettoyé avec une serpillière humide, sans ajout de produit, mais en aucun cas lavé à grande eau et toute tache de liquide époncée immédiatement. Si les locaux ne sont pas rendus propres, la commune fera intervenir une entreprise de nettoyage, le montant de la prestation étant facturé à l'utilisateur selon les conditions de l'article 4. Le matériel de nettoyage (sols et sanitaires) est fourni par la mairie.**
 - Les emballages en verre, les cartons, bouteilles en plastique et emballages métalliques doivent être déposés dans les conteneurs enterrés situés sur le parking de la salle des fêtes. Seules les ordures ménagères mises en sac seront déposées dans les conteneurs du local à poubelles. **Si le tri n'est pas fait, une amende forfaitaire de 50 € sera appliquée.**
- Après utilisation les lumières doivent être éteintes et toutes les portes fermées à clé.
Les volets roulants doivent être baissés à la fin de la location ainsi que la nuit s'il n'y a personne dans la salle.

ARTICLE 10 - STATIONNEMENT - RESPECT DES RIVERAINS

La salle des fêtes est située dans une zone d'habitation. L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé. Le stationnement sur le trottoir de la rue du Bourg est interdit, il l'est également devant les entrées principales des propriétés privées riveraines de la rue du Bourg.

Le parvis de l'entrée principale de la salle des fêtes, la terrasse et les pelouses sont interdits à tous véhicules.

Sur le parvis il existe un plot démontable pour que les disque-jockey puissent accéder au plus près de la porte donnant sur la scène. **Toutefois les véhicules doivent être retirés pendant la manifestation sous peine de procès verbal.**

Le stationnement se fera sur les parkings situés autour et face à la salle des fêtes.

En aucun cas la Municipalité ne peut être rendue responsable des vols ou du vandalisme commis dans les locaux, abords et parkings.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la tranquillité des riverains ne doit pas être troublée après 22 heures (en tenir compte pour la sonorisation).

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige, appel sera fait au Maire ou à l'élu représentant.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur dont il accepte les clauses.

FAIT A SANCÉ
LE

Vu pour accord,
L'utilisateur.

Vu pour accord,
Le Maire.